



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2025/137

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation pour un concert latino du groupe LEO Y SU RICASALSA, le 6 juin 2025 dans le cadre des concerts en terrasse - LATINOS 31

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert avec LATINOS 31, représenté par Mme Laura SANCHEZ, Présidente ;

Considérant que dans le cadre de son animation culturelle, les concerts en terrasse, le Radazik souhaite organiser un grand bal salsa, le 6 juin 2025 à 20h ;

Considérant que LATINOS 31 répond à la demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec LATINOS 31, dont le siège social se situe au 2 impasse de Columbus à TOULOUSE (31200), pour un concert de musique latino avec le groupe LEO Y SU RICASALSA, dans le cadre des *concerts en terrasse*, le 6 juin 2025 à 20h sur la place de La Liberté.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 3 534,25 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025 chapitre 011. Le Radazik prendra en charge la restauration et l'hébergement des artistes.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat.

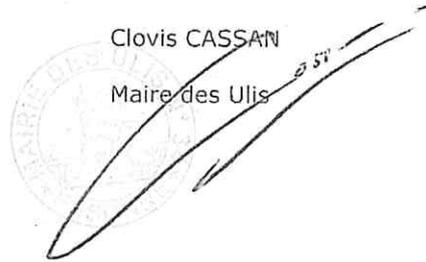
Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 04 avril 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DES ULIS' and a central emblem. The signature is slanted upwards from left to right.